

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_035_2026

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Rocles

Le Maire de la commune de Rocles

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération DE_017_2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale;

Vu la délibération DE_018_2026 du 21 mars 2026 nommant les représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS;

Vu les arrêtés municipaux des 23 et 27 avril 2026 nommant les membres du conseil d'administrations du CCAS

Considérant la nécessité de nommé encore une personne pour que le conseil d'administration du CCAS de Rocles soit complet

Considérant la nécessité de désigner des représentants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Rocles;

Vu la candidature en date 2 juin 2026 de M KAPPELER JérémY qui justifie de son expérience dans le domaine de l'action sociale;

ARRETE

Article 1er:

Est nommé membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale:

- M KAPPELLER JérémY

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et l'ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 12/06/2026, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

